

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLU



DESSINONS
ENSEMBLE
LA VILLE DE
DEMAIN

Élaboration du PLU approuvé le 5 juillet 2007

Dernière approbation :

Modification n°13 du 11 décembre 2025

Modification n°14 du 11 décembre 2025

Délibération



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaients absents : **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Pouille-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux :** M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouille-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00396

Rapport n°11 - Commune de Besançon - Modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Commune de Besançon - Modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n°14 du PLU de la commune de Besançon en vigueur.
Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB 24.08.A70 en date du 22 novembre 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Besançon ;

Vu le dossier de modification n°14 du PLU de Besançon ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°BFC46 en date du 16 juillet 2025 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°14 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale,

Vu la décision N° E24000083 / 25 en date du 1^{er} juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB. 25.08.A25 en date du 28 juillet 2025 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°14 du PLU de Besançon ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°14 du PLU de Besançon qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 08 octobre 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 22 octobre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 ;

I. Objet de la modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Cette procédure de modification n°14 du PLU de Besançon porte sur les secteurs :

- Viotte Nord : Ajustement du zonage U Viotte et des OAP correspondantes
- Hauts du Chazal : Création d'une OAP de Secteur d'Aménagement sur Secteur Nord Est de la ZAC des Hauts du Chazal
- Fontaine Ecu : Ajustement de la zone à Plan Masse PM7 « Fontaine Ecu » et de son règlement

II. Déroulement de la procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°14 du PLU de Besançon s'est déroulée comme suit :

- La Commune de Besançon a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi. Par un arrêté n°URB. 25.08.A11 en date du 16 mai 2025, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 27 mai 2025 ;
- Par décision n°BFC46 en date du 16 juillet 2025, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°14 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;
- Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme) ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif a, par décision N° E24000083 / 25 en date du 26 décembre 2024, désigné Monsieur Jean-François ROTH en qualité de commissaire enquêteur ;
- Par arrêté n°URB. 25.08.A25 en date du 28 juillet 2025, l'enquête publique relative à la modification n°14 du PLU de Besançon a été ouverte par la Présidente de Grand Besançon Métropole ;
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6081> ;
- L'enquête publique relative à la procédure de modification n°14 du PLU de Besançon s'est déroulée du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025 inclus ;
- Le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal du 08 octobre 2025 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 22 octobre 2025.
- Dans son rapport et ses conclusions en date du 27 octobre 2025 le commissaire enquêteur a formulé :
 - un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet d'ajustement du zonage U Viotte et des OAP correspondantes, sur l'ajustement de la zone à Plan Masse PM7 Fontaine Ecu et de son règlement,
 - un avis favorable avec recommandation sur le projet d'une OAP de secteur d'Aménagement sur le secteur Nord Est de la ZAC les Hauts du Chazal,

III. Suites de la procédure de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 14 du PLU de la commune de Besançon est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- Des avis qui ont été joints au dossier ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1- Avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°14 du PLU :

La DDT formule un avis favorable en date du 22 août 2025, considérant que le projet de modification respecte les principes du PLH pour favoriser une mixité sociale et une production de logements diversifiés en tailles et en forme, en cohérence avec les besoins identifiés.

Le SCOT formule un avis favorable en date du 31 juillet 2025, considérant que le projet de modification intègre de nombreuses orientations du Document d'orientations générales du Scot : centralité, proximité, mixité sociale et de la typologie de logements, espaces verts en ville, développement des modes actifs, infiltration à la parcelle, préservation de la trame verte infra-urbaine, etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat formule un avis favorable en date du 10 septembre 2025 et n'émet aucune observation.

Le Département du Doubs formule un avis favorable en date du 20 août 2025 et n'émet aucune remarque particulière.

La Chambre d'Agriculture formule un avis favorable sous réserves en date du 03 octobre 2025 (après la clôture de l'enquête publique), en soulignant l'importance de :

- maintenir l'activité agricole actuelle sur le secteur des Hauts du Chazal tant que le projet n'est pas réalisé,
- envisager, dans la conception du parc-jardin du secteur Nord-Est des Hauts du Chazal , des formes de valorisation agricole ou de lien avec l'agriculture locale (espaces cultivés, jardins partagés, etc.),
- veiller à limiter l'artificialisation et à préserver la qualité agronomique et économique des sols cultivés restants sur la Ville.

2- Observations du public

24 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences et obtenir les précisions qu'elles souhaitaient, en mairie de Besançon.

2 contributions écrites ont été portées sur le registre déposé en mairie de Besançon.

8 contributions ont été transmises sur le registre dématérialisé :

- 3 observations portent sur le secteur Viotte : nuisances des travaux, offre de stationnement, préservation des vues, de la faune et la flore, besoin d'espaces de convivialité.
- 5 contributions portent sur le secteur nord-est des Hauts-du-Chazal, exprimant un avis défavorable et demandant un classement du secteur en zone N.

En réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur, un mémoire en réponse lui a été remis. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 27 octobre 2025.

3- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A la suite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a conclu que le projet de modification n° 14 du PLU de Besançon s'inscrivait dans le sens de la politique de l'habitat du Grand Besançon Métropole, qu'il répondait au besoin d'adaptation d'un PLU qui reste un document vivant, aux besoins de productions de logements sur la ville de Besançon et respectait les orientations des documents de rang supérieur :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Besançon,
- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
- PADD du PLU de Besançon

Il soulève que le dossier n'a pas fait l'objet d'une importante opposition de la part de la population qui n'a déposé que 10 contributions, alors que le dossier a été consulté sur le registre dématérialisé par 1145 visiteurs uniques et 458 visiteurs ont effectué le téléchargement d'un document au moins. Aucune de ces contributions ne concerne le secteur Fontaine Ecu

Le commissaire Enquêteur a émis :

- Avis favorable sans réserve, ni recommandation sur le projet d'ajustement du zonage U Viotte et des OAP correspondantes, sur l'ajustement de la zone à Plan Masse PM7 « Fontaine Ecu » et de son règlement sur le secteur Fontaine Ecu
- Avis favorable, avec une recommandation sur le projet de création d'une OAP de Secteur d'Aménagement sur le secteur Nord Est de la ZAC des Hauts du Chazal rédigée comme suit : « envisager, dans la conception du parc-jardin, des formes de valorisation agricole ou de lien avec l'agriculture locale, espaces cultivés, jardins partagés, comme le suggère la Chambre d'Agriculture »

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuve par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public et rapport du commissaire enquêteur par délibération ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur recommande au maître d'ouvrage de la ZAC Les Hauts du Chazal de trouver des formes de valorisation agricole comme le suggère la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que cette observation pourrait trouver une traduction dans le cadre du projet d'aménagement du parc jardin en étudiant :

- d'une part, la possibilité de maintenir l'activité actuelle de fauchage avant le démarrage des travaux d'aménagement puis d'envisager une collaboration ultérieure avec la ville de Besançon pour une gestion raisonnée et productive des espaces de prairie
- et d'autre part, la faisabilité d'aménager des espaces favorables au jardinage dans le futur parc-jardin en lien avec les acteurs de terrain, comme attendu par les habitants et usagers du quartier ;

Cette recommandation ne donnant pas lieu à modifier le projet de la modification n°14 ;

Considérant que les autres observations et avis des PPA n'appellent pas d'adaptation du document ;

Considérant que les avis et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification n°14 du PLU de Besançon ;

Considérant que la modification n°14 du PLU de Besançon telle que présentée en annexe dans la notice explicative modifiée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°14 du PLU de la commune de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

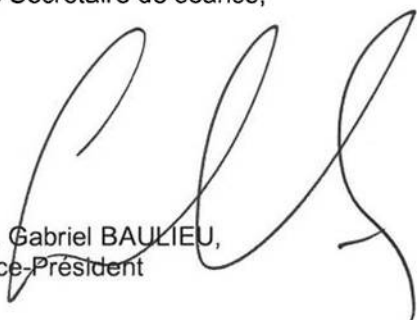
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon





Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles LAFARY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LAROCHE suppléante, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00395

Rapport n°10 - Commune de Besançon - Modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -
Approbation après enquête publique

Commune de Besançon - Modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n°13 du PLU de la commune de Besançon en vigueur. La procédure porte sur le secteur Les Vaites.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB 25.08.A13 en date du 27 mai 2025 engageant la procédure de modification n°13 du PLU de Besançon ;

Vu le dossier de modification n°13 du PLU de Besançon ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision en date du 1^{er} Octobre 2025 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°13 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale,

Vu la décision N° E25000059 / 25 en date du 1^{er} juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB. 25.08.A24 en date du 28 juillet 2025 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°13 du PLU de Besançon ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°13 du PLU de Besançon qui s'est déroulée 1^{er} septembre au 02 octobre 2025 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 08 octobre 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 22 octobre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2025 ;

I. Objet de la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Cette procédure de modification n°13 du PLU de Besançon porte sur le Secteur des Vaites avec pour objet la transformation de la zone 1 AU-Vaites en zone 1 AU0 et la création d'une OAP de secteur d'aménagement ainsi que le déclassement d'une partie de la zone 2AUH au profit d'une nouvelle zone A et d'une nouvelle zone N.

II. Déroulement de la procédure de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°13 du PLU de Besançon s'est déroulée comme suit :

- La Commune de Besançon a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLU. Par un arrêté n° URB 25.08.A13 en date du 27 mai 2025, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 24 juin 2025 ;
- Par décision n° 2024ACBFC46 en date du 1^{er} Octobre 2024, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°13 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;
- Par délibération en date du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme) ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif a, par décision N° E25000059 / 25 en date du 1^{er} juillet 2025, désigné Monsieur Jean Luc MILLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Par arrêté n°URB. 25.08.A24 en date du 28 juillet 2025, l'enquête publique relative à la modification n°13 du PLU de Besançon a été ouverte par la Présidente de Grand Besançon Métropole ;
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6491> ;
- L'enquête publique relative à la procédure de modification n°13 du PLU de Besançon s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus ;
- Le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal le 8 octobre 2025 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 22 octobre 2025 ;
- Dans son rapport et ses conclusions en date du 29 octobre 2025, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de modification n°13 du PLU de Besançon.

III. Suites de la procédure de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 13 du PLU de la commune de Besançon est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- Des avis qui ont été joints au dossier ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1- Avis des personnes publiques associées et personnes consultées recueillis sur le projet de modification n°13 du PLU :

- **La DDT** formule un avis favorable en date du 22 août 2025 sur le projet de modification considéré cohérent avec les orientations du PADD et du SCOT et respectueux des principes du PLH. Une observation sur la forme du document est également formulée.
- **Le SCOT** formule un avis favorable en date du 31 juillet 2025.
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** formule un avis favorable en date du 10 septembre 2025 et n'émet aucune observation.

- **La Chambre du commerce et de l'Industrie Saône-Doubs** formule un avis favorable le 07 juillet 2025
 - **Le Département du Doubs** formule un avis favorable en date du 20 août 2025 demandant de prendre en compte l'observation suivante : « l'existence de deux milieux humides en zone naturelle, de l'autre côté de la rue François Rein pourrait également être indiquée sur le schéma d'aménagement. »
- En réponse, les milieux humides mentionnés seront reportés précisément dans le schéma d'OAP.
- **La Chambre d'Agriculture** émet un avis favorable avec réserves en date du 6 octobre 2025 (avis reçu après la clôture de l'enquête publique) en insistant sur la nécessité d'encadrer strictement les usages futurs de la zone A et de la ZAP (Zone Agricole Protégée) afin d'éviter toute dérive vers des activités non agricoles, et de garantir la place de l'agriculture dans le projet en articulation avec l'urbanisation programmée.

En réponse, il est précisé :

- La modification n°13 du PLU de Besançon prévoit le déclassement d'une partie de la zone 2AUH en zone A (agricole). La zone A du PLU correspond aux secteurs à protéger en fonction de la richesse des terres et des activités agricoles qui s'y exercent. Elle permet de maintenir la cohérence de l'espace agricole et de confirmer la vocation des espaces dédiés aux formes d'agriculture spécialisées. Le règlement de la zone A encadre ainsi strictement les usages futurs de manière à respecter et préserver le caractère de la zone.
 - La ZAP, instaurée récemment sur le secteur des Vaïtes (arrêté préfectoral du 18 septembre 2025), relève d'une procédure de la compétence de l'Etat qui a été soumise à concertation et à enquête publique. Elle ne ressort pas, en conséquence, du champ de la modification n°13 du PLU de Besançon.
- Toutefois, la ZAP est une servitude d'utilité publique prévue par l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime qui permet de sanctuariser la vocation agricole de certains espaces d'une commune et de les soustraire aux aléas des fluctuations du droit du sol et du risque d'urbanisation. Ainsi, les terrains classés en ZAP sont protégés et restent avant tout dédiés à l'activité agricole. Cette garantie est assurée notamment par l'obligation de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pour tout changement d'affectation du sol.
- En conséquence, les constructions, installations ou changements d'usage du sol sollicités dans le périmètre de la ZAP ne pourront pas compromettre l'activité ou la vocation agricole des terrains et ne pourront être autorisés que s'ils ont pour effet de maintenir, promouvoir ou accompagner l'usage agricole de la zone.
- Enfin, le porteur de projet détient la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAP ce qui réduit le risque d'altération de l'usage agricole de la zone par ailleurs acté dans le plan guide de la ZAC des Vaïtes et voté en conseil municipal du 18 septembre 2025 qui destine les terrains au sein de la ZAP à une production agricole.
- **Territoire 25**, aménageur, émet des remarques en date du 4 août 2025 et suggère :
 1. De nuancer la répartition typologique et les surfaces minimales par typologie imposées
 2. De nuancer les exigences de dispositifs d'accueil de l'avifaune sur les constructions neuves.
 3. De définir un intérêt (architectural, patrimonial ou écologique) pour les murs, et maisons existantes qu'il conviendra d'intégrer ou de valoriser dans le cadre de l'aménagement.
 4. De modifier la hauteur maximale des bâtiments sur l'ilôt Oudot

Seule la proposition 1 formulée sera prise en compte dans la procédure de modification n°13. L'OAP est modifiée en conséquence :

Dans le paragraphe « Typologie des logements souhaitée » : pour permettre de la souplesse sur le temps long du projet, la formulation « devra respecter » est remplacée par « devra se rapprocher »

Page 23 : « Chaque programme que ce soit pour la programmation LLS ou libre, devra **se rapprocher** de la répartition typologique suivante... »

Page 24 : « Chaque programme immobilier, devra **se rapprocher** des surfaces minimales indicatives suivantes... »

2- Observations du public

24 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences et obtenir les précisions qu'elles souhaitaient, en mairie de Besançon.

7 contributions écrites ont été portées sur le registre déposé en mairie de Besançon.

135 contributions ont été transmises sur le registre dématérialisé

Les observations du public portent principalement sur les thématiques :

- de demande de classement partiel ou total de la zone en N ou A, de préservation des jardins, de la biodiversité, des zones humides, de l'ilôt de fraîcheur, de l'espace naturel ouvert à tous, de la qualité et du cadre de vie actuels ,
- de l'intérêt du projet (remise en cause du besoin en logements, de la nécessité de construire une nouvelle école), de son financement,
- sur l'absence d'évaluation environnementale, l'artificialisation des sols, le risque de ruissellement, de glissement de terrain, l'impact des travaux sur le sol,
- la remise en cause du débat démocratique, le non-respect des préconisations du GEEC (Groupe d'Expert en Environnement et en Climat) ,
- les orientations d'aménagement et de programmation non protectrices, les constructions envisagées, la voirie et le stationnement, le manque de logements sociaux.

En réponse, il est rappelé que le projet répond à la satisfaction d'un besoin en matière de production de logement sur la ville centre, tout en veillant à la préservation des qualités naturelles, environnementales et agronomiques du site. La recherche d'une compacité permet de préserver au maximum les sols et le paysage naturel existant.

La modification du PLU, à travers les OAP, traduit ces objectifs. Ainsi sont identifiés au sein des OAP de vastes espaces de nature urbaine, qui contribueront à maintenir un ilôt de fraîcheur, à préserver les zones humides et la biodiversité qui s'y développe. Ces espaces accueilleront différentes fonctions : nature préservée, espaces de jardinage (avec le maintien sur site des jardiniers actuels) ; espace de détente et loisirs, activité agricole.

Les études environnementales relatives au projet ont été menées et seront mises à la disposition du public dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC modifié.

Le projet prévoit la protection des zones humides et la gestion des eaux pluviales avec notamment :

- des espaces perméables de stockage et d'infiltration au plus près des constructions,
- des baissières, espaces tampons entre les lots privés et les espaces publics,
- une reprise de la noue permettant le stockage des eaux de pluie,
- des bandes de stationnements et cheminements perméables et infiltrants.

Enfin, il est rappelé que le PLU est un document de planification urbaine qui a pour objet de fixer les règles générales d'utilisation du sol. Il n'a pas vocation à détailler un projet spécifique.

Les observations formulées par le public ne donnent pas lieu à modifier le dossier de modification n°13.

3- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 29 octobre 2025. Il a rendu un avis favorable, sans réserve, ni recommandation au motif de la régularité de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, de la qualité du dossier, de l'adéquation du projet avec les schémas et documents de rang supérieure, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui vaut engagement.

Le Commissaire Enquêteur estime que les effets positifs de ce projet, qui répond aux besoins de logement de la population de Besançon, tout en préservant davantage d'espaces naturels, l'emportent sur les effets négatifs que peuvent constituer l'artificialisation d'une partie du secteur et la densification de la population dans le quartier des Vaites.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuve par délibération, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications prises en compte à l'issue de l'enquête ne remettent pas en cause le projet de modification n°13 du PLU de Besançon ;

Considérant que la modification n°13 du PLU de Besançon telle que présentée en annexe dans la notice explicative modifiée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°13 du PLU de la commune de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

